

Prestation manitobaine pour enfants

DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

QU'EST-CE QUE LA PRESTATION MANITOBAINE POUR ENFANTS ?

La Prestation manitobaine pour enfants est un programme provincial de supplément de revenu qui verse des prestations mensuelles aux familles manitobaines à faible revenu pour les aider à assumer les coûts engagés pour élever leurs enfants.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Vous pourriez être admissible au programme si vous :

- résidez au Manitoba;
- avez au moins un enfant à charge de moins de 18 ans;
- recevez, pour vos enfants à charge, la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- disposez d'un revenu familial total en dessous des limites établies.

REMARQUE : Selon les règles du programme, vous ne pouvez pas recevoir la Prestation manitobaine pour enfants si vous bénéficiez de l'aide au revenu. Toutefois, si vous ne recevez que les prestations pour services de santé du programme d'aide à l'emploi et au revenu, vous pouvez présenter une demande de Prestation manitobaine pour enfants. Les pupilles de la province et les enfants qui font l'objet d'un placement temporaire en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* ne sont PAS admissibles à la Prestation manitobaine pour enfants. Les membres des Premières Nations pourraient être admissibles aux prestations, exception faite des personnes habitant une réserve ou bénéficiant de l'aide au revenu du gouvernement du Canada ou d'une première nation.

VOUS RECEVREZ UNE LETTRE AU SUJET DE VOTRE ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR LES PRESTATIONS ?

Si vous recevez déjà des prestations, vous devez présenter une demande pour chaque nouvelle année de calcul. Si vous voulez commencer à recevoir des prestations, vous pouvez présenter une demande à tout moment de l'année. Si vous êtes admissible, vous pourriez recevoir des paiements rétroactifs jusqu'au mois où votre demande, dûment remplie, a été reçue.

Les prestations sont envoyées à la fin de chaque mois.

COMMENT DÉTERMINE-T-ON MON ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE ?

L'admissibilité financière est basée sur le revenu familial total de l'année d'imposition précédente. Ce montant est le même que celui qui sert à déterminer l'admissibilité à la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Il peut arriver qu'un enfant réside avec deux personnes différentes pour une période plus ou moins égale, et que ces deux personnes partagent de manière égale la garde et l'éducation de l'enfant. Si cette situation s'applique à vous, il se PEUT que la Prestation manitobaine pour enfants puisse être partagée entre deux personnes.

QUELS SONT LES NIVEAUX DE PRESTATIONS ET LES PALIERS DE REVENU ADMISSIBLES ?

Le tableau ci-dessous donne des exemples pour les familles ayant jusqu'à six enfants admissibles.

REMARQUE : Ce tableau sert uniquement de guide général. Le revenu effectif d'une famille et les prestations réelles reçues dans le cadre du programme sont déterminés à la suite d'une évaluation individuelle de chaque demande.

Nombre d'enfants de moins de 18 ans	Maximum annuel de la Prestation manitobaine pour enfants	Revenu annuel brut maximal pour bénéficiaire de la prestation maximale	Revenus annuels bruts pour bénéficiaire d'une prestation partielle
1	420 \$	15 000 \$	de 15 001 à 20 435 \$
2	840 \$	15 000 \$	de 15 001 à 20 435 \$
3	1 260 \$	15 000 \$	de 15 001 à 20 435 \$
4	1 680 \$	15 000 \$	de 15 001 à 22 242 \$
5	2 100 \$	15 000 \$	de 15 001 à 24 052 \$
6	2 520 \$	15 000 \$	de 15 001 à 25 864 \$

Lignes directrices pour remplir la demande

Lisez attentivement le formulaire de demande et veillez à ce que tous les renseignements fournis soient écrits lisiblement en lettres moulées. Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le bureau des Programmes de supplément de revenu aux numéros indiqués ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS ACTUELS

Veillez remplir les lignes 1 à 13 du formulaire de demande en tenant compte de la situation ACTUELLE de votre famille.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REVENU

Deux options vous sont offertes pour fournir les renseignements nécessaires en vue de déterminer votre admissibilité au programme :

- vous pouvez joindre une copie de votre avis de prestation fiscale canadienne pour enfants actuel OU
- vous pouvez indiquer sur le formulaire de demande que vous aimeriez que le personnel du programme de prestations manitobaines pour enfants s'adresse directement à l'Agence du revenu du Canada pour obtenir ces renseignements.

Votre copie vous sera renvoyée sur demande seulement.

DÉCLARATION

Le demandeur et le conjoint (ou conjoint de fait) doivent signer la demande. Si votre demande ne porte pas les signatures appropriées, elle ne sera pas traitée.

Lorsque le demandeur ou le conjoint (ou conjoint de fait) signe la demande d'une croix (X), un témoin (un ami ou un membre de la famille) doit signer la demande dans l'espace réservé au témoin.

AUTORISATION DESTINÉE À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

Veillez écrire votre nom en lettres moulées dans l'espace prévu à cette fin.

Le demandeur et le conjoint (ou conjoint de fait) doivent signer l'Autorisation destinée à l'Agence du revenu du Canada.

Avec cette autorisation, vous consentez à ce que le personnel du programme de prestations manitobaines pour enfants obtienne votre avis de prestation fiscale canadienne ainsi que tout autre renseignement concernant votre déclaration de revenus qui pourrait être nécessaire pour confirmer votre admissibilité.

COMMUNICATION DES CHANGEMENTS

Pour faire en sorte de recevoir le montant approprié de la Prestation manitobaine pour enfants, veuillez aviser le bureau des Programmes de supplément de revenu immédiatement, si :

- votre situation familiale change;
- un enfant pour lequel vous recevez des prestations quitte votre ménage pour aller résider ailleurs;
- le nombre de personnes à votre charge augmente en raison d'une naissance, du retour d'une personne à charge ou d'un mariage donnant lieu à une famille reconstituée;
- vous commencez à recevoir de l'aide au revenu du gouvernement du Manitoba, du gouvernement du Canada ou d'une première nation;
- vous ou les personnes à votre charge serez à l'extérieur de la province pendant plus d'un mois.

Vous et vos enfants devez vous trouver physiquement au Manitoba pour être admissibles aux prestations du mois en question.

Pour que vos prestations continuent à vous être versées régulièrement, il est essentiel que vous avisiez le bureau des Programmes de supplément de revenu de tout changement d'adresse au moins trois semaines avant la fin du mois de votre déménagement. Les chèques renvoyés au gouvernement en raison d'une adresse erronée pourraient vous parvenir en retard, car ils devront être réexpédiés à votre nouvelle adresse.

PROGRAMMES DE SUPPLÉMENT DE REVENU – PRESTATION MANITOBAINE POUR ENFANTS

Services à la famille Manitoba

114, rue Garry, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Téléphone : 204 948-7368
Sans frais : 1 877 587-6224
Courriel: incsup@gov.mb.ca

Heures de bureau : 8 h 30 à 16 h 30
du lundi au vendredi

<https://www.gov.mb.ca/fs/eia/55plus.fr.html>